



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-243

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-11-12-00002 - ARRETE de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles??Alexis MENARD (36) (2 pages) Page 3

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-25-00005 -
Decision_designation_membres_Etat_FRAC_Octobre_2024 (1 page) Page 6

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-16-00006 - AP surtaxation 2025 (3 pages) Page 8
R24-2024-10-28-00004 - arrete subdelegation de signature BASSIN Loire-Bretagne (4 pages) Page 12

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret /

R24-2024-10-17-00001 - Convention de délégation de gestion (3 pages) Page 17

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2024-10-29-00003 - Arrêté Bourse Talent - CVL - 2024-2025 (2 pages) Page 21

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-11-12-00002

ARRETE de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Alexis MENARD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lena DENIAUD à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 03 septembre 2024 ;

- présentée par Monsieur Alexis MENARD
- demeurant La Française – 36800 MIGNE
- exploitant 115ha 35a 19ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MIGNE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 68ha 33a 88ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : MIGNE

- références cadastrales :

M 111/ 112/ 113/ 114/ 115/ 116/ 117/ 118/ 136/ 137/ 139/ 143/ 176/ 177/ 178/ 181/
182/ 187/ 188/ 189/ 191/ 192/ 196/ 221/ 222/ 229/ 230/ 232/ 233/ 236/ 238/ 239/
240/ 241/ 242/ 303/ 306/ 308/ 309

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier la situation du preneur en place relative
à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Indre

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche
maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour
statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le
demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date
d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-
Val de Loire, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire
de MIGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 novembre 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes
administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.
421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site
Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou
implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-10-25-00005

Decision_designation_membres_Etat_FRAC_Oct
obre_2024

DECISION
portant désignation au conseil d'administration de
l'établissement public de coopération culturelle
du Fonds régional d'art contemporain Centre-Val de Loire

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant création de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire » ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire » ;

DECIDE :

Sont désignés membres du conseil d'administration du Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire, représentants de l'État :

- le secrétaire général pour les affaires régionales ou son suppléant, le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son suppléant, le directeur régional adjoint des affaires culturelles ;
- le conseiller pour les arts plastiques ou son suppléant, le conseiller en charge de l'action culturelle et territoriale ;
- le directeur général à la création artistique, ministère de la Culture, ou son suppléant, le délégué pour les arts visuels.

Fait à Orléans, le 25 octobre 2024
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de l'intérieur et de l'outre-mer ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-10-16-00006

AP surtaxation 2025

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2024 CONSTATANT POUR 2025 L'OBJECTIF ANNUEL FIXÉ AUX INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET NON INERTES EN DÉPASSEMENT DUQUEL LE TARIF DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES PRÉVU AU A DU A DU 1 DE L'ARTICLE 266 NONIES DU CODE DES DOUANES EST MAJORÉ

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU l'objectif fixé au 7° du I de l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 266 nonies du code des douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2025, notamment le 1° du b bis du A du 1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la région Centre-Val de Loire approuvé le 28 novembre 2023 ;

VU l'arrêté n°2002.1.303 du 27 mars 2002 modifié du préfet du département du Cher autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SETRAD - Saint-Palais (AIOT n°10005151) ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié du préfet du département d'Eure-et-Loire autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Prudemanche (AIOT n°10009032) ;

VU l'arrêté n°2013-158-0010 du 07 juin 2013 modifié du préfet du département de l'Indre autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SEG - Gournay (AIOT n°10009164) ;

VU l'arrêté n°2011347-0001 du 13 décembre 2011 modifié du préfet du département de l'Indre autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux COVED - Châtillon-sur-Indre (AIOT n°10007319) ;

VU l'arrêté n°18026 du 26 janvier 2007 modifié du préfet du département de l'Indre et Loire autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux COVED - Chanceaux-Près-Loches (AIOT n°10003902) ;

VU l'arrêté n°18029 du 26 janvier 2007 modifié du préfet du département de l'Indre et Loire autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Sonzay (AIOT n°10004012) ;

VU l'arrêté n°2009-134-19 du 14 mai 2009 modifié du préfet du département de Loir-et-Cher autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SOCCOIM - Soings en Sologne (AIOT n°10005940) ;

VU l'arrêté n°2013-357-0020 du 23 décembre 2013 modifié du préfet du département de Loir-et-Cher autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Villeherviers (AIOT n°10007111) ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1997 modifié du préfet du département du Loiret autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SYCTOM - Bray-Saint-Aignan (AIOT n°10001570) ;

VU l'arrêté du 07 août 2008 modifié du préfet du département du Loiret autorisant l'installation de stockage de déchets non dangereux SUEZ RV Centre et Ouest - Chevilly (AIOT n°10013635).

Sur proposition du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – CALCUL DU COEFFICIENT REGIONAL POUR 2025

Pour l'application du 1° du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, il est constaté que le SRADDET susvisé ne fixe pas, pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région, un seuil annuel conforme à l'objectif de réduction pour 2025 des mises en décharge prévu au 7° du I de l'article L. 541-1 susvisé.

Pour l'application du 2° du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2° est égal en 2025 au quotient suivant :

$$C = A \text{ [moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région]} / B \text{ [masse totale de stockage autorisée pour 2025 dans les installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de la région]}$$

soit $C = [(0,5 \times 726\,165) / 676\,000]$

soit **C = 0,5371**

ARTICLE 2 CALCUL DU SEUIL REGIONAL APPLICABLE EN 2025 POUR CHAQUE INSTALLATION

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé est égal en 2025, pour chacune de ces installations, au produit suivant :

1. **SETRAD - Saint-Palais (AIOT n°10005151)** : 90 000 tonnes x 0,5371 = 48 339 tonnes ;
2. **SUEZ RV Centre et Ouest - Prudemanche (AIOT n°10009032)** : 65 000 tonnes x 0,5371 = 34 912 tonnes ;
3. **SEG - Gournay (AIOT n°10009164)** : 85 000 tonnes x 0,5371 = 45 654 tonnes ;
4. **COVED - Châtillon-sur-Indre (AIOT n°10007319)** : 45 000 tonnes x 0,5371 = 24 170 tonnes ;

5. **COVED - Chanceaux-Près-Loches (AIOT n°10003902)** : 75 000 tonnes x 0,5371 = 40 283 tonnes ;
6. **SUEZ RV Centre et Ouest - Sonzay (AIOT n°10004012)** : 150 000 tonnes x 0,5371 = 80 556 tonnes ;
7. **SOCCOIM - Soings en Sologne (AIOT n°10005940)** : 50 000 tonnes x 0,5371 = 26 855 tonnes ;
8. **SUEZ RV Centre et Ouest - Villeherviers (AIOT n°10007111)** : 55 000 tonnes x 0,5371 = 29 541 tonnes ;
9. **SMICTOM - Bray-Saint-Aignan (AIOT n°10001570)** : 11 000 tonnes x 0,5371 = 5 908 tonnes ;
10. **SUEZ RV Centre et Ouest - Chevilly (AIOT n°10013635)** : 50 000 tonnes x 0,5371 = 26 855 tonnes.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La directrice régionale des finances publiques de la Région Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 16 octobre 2024
La préfète de la région Centre-Val de Loire,
signé: Sophie BROCAS

Arrêté n°24.255 enregistré le 16 octobre 2024

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 - dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2024-10-28-00004

arrete subdelegation de signature BASSIN
Loire-Bretagne

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire
et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 attribuant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire une compétence d'appui aux directions départementales en matière de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant M. Hervé BRULÉ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2024 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne, portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en matière d'administration

générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 8 ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret .

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est accordée en matière d'administration générale à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint ;
- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint ;
- **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » ;
- **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service ;

à l'effet de signer les actes administratifs, les correspondances, dans les limites précisées à l'article 2, et les décisions d'habilitation précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 : Délégation est accordée à **MM. Yann DERACO** et **Florian LEWIS**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 5 à 8 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature ;
- toutes décisions relatives aux procédures d'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « Paysage, eau et biodiversité » – Plan Loire Grandeur Nature et 181 « Prévention des risques » – Plan Loire Grandeur Nature, dans les limites fixées aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous actes en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 PLGN – 181 PLGN

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, sur ces mêmes BOP :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef du service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords- cadres de travaux.	Titre 3 et 5 : sans limite pour les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire, tant pour les dépenses que pour les recettes.	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service adjoint	Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords- cadres de fournitures et services.	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT et, à l'exception des actes attributifs de subvention.	
M. Sébastien PATOILLARD	Chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	Hors titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT.	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département plan Loire			
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière			
Mme Béatrice JANDIA	Adjointe à la chef de l'unité financière			
M. Loïc GERVAIS	Inspecteur de la sécurité des ouvrages hydrauliques		Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT.	
M. Guillaume DEBIEN	Chargé de mission à la mission d'accompagnement des collectivités à la gestion des ouvrages hydrauliques			
M. Antoine DIONIS DU SEJOUR	Chef de l'unité « information Loire »			

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur pour le bassin Loire-Bretagne.

ARTICLE 6 : Les délégués et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2024
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au (x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **Tribunal Administratif**
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

R24-2024-10-17-00001

Convention de délégation de gestion

Convention de délégation de gestion

du Centre ministériel de gestion des personnels du Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques au Centre de gestion financière recettes placé sous l'autorité de la Directrice régionale des finances publiques du Centre-Val-de-Loire

(Secteur - Centre régional de gestion des personnels du Centre-Val-de-Loire)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;
- du décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, notamment son article 2 ;
- de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer, notamment son article 2.5 ;

Entre le Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) rattaché à la direction des ressources humaines du Ministère de la Transition écologique, représenté par son Directeur, M. Stéphane SCHTAHAUPS, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La Direction régionale des Finances publiques du Centre-Val-de-Loire, représentée par sa Directrice, Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-1 du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement principal, le délégant confie au délégataire, pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnancement des recettes relevant des programmes dont il a délégation d'ordonnancement principal.

Le périmètre de la délégation concerne l'activité gérée par le Centre Régional de Gestion des Personnels (CRGP) du Centre-Val-de-Loire, qui sera, en complément du CMGP, l'interlocuteur privilégié du CGF.

Le délégant n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire et tâches restant à la charge du délégant

1° Le délégataire assure pour le compte du délégant le traitement des actes suivants :

- a) il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les demandes de titres de perception ;
- b) il édite et signe les états récapitulatifs de créances (ERC) et les transmet au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;
- c) il réalise, en liaison avec le délégant et le comptable de la prise en charge, les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste les services du délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre ce contrôle de premier niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2° : Le délégant reste chargé de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Il effectue un retour d'information auprès du Centre régional de gestion des personnels de Centre-Val-de-Loire sur les titres effectivement recouvrés.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Il transmettra notamment de manière régulière, sur demande du délégataire, l'ordre de valider, supprimer ou modifier les titres à valider (TAV).

Il fournira également les délégations de signature des personnes transmettant l'ordre de saisir les titres de perception, les projets de titres de perception ou les consignes de

valider, les « titres à valider » (TAV) via Chorus Formulaire – module nouvelle communication.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire ou son adjoint est autorisé à déléguer à ses subordonnés l'exécution des actes et des tâches mentionnés au 1° de l'article 2. Il transmet la délégation de signature au comptable de la prise en charge.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire en région, ainsi qu'au comptable de la prise en charge.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. Sa dénonciation doit prendre la forme d'une notification écrite. Le contrôleur budgétaire en région, ainsi que le comptable de la prise en charge, en sont informés.

Article 8 : Publicité de la convention

La présente convention est transmise au contrôleur budgétaire en région, ainsi que comptable de la prise en charge.

Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture régionale, ainsi qu'au bulletin officiel du Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Fait à Orléans le 17 octobre 2024

Le délégant
Le centre ministériel de gestion des personnels
Le directeur
signé : Stéphane SCHTAHAUPS

Le délégant
La direction régionale des Finances publiques du Centre-Val-de-Loire
La directrice
signé : Isabelle GODARD DEVAUJANY

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2024-10-29-00003

Arrêté Bourse Talent - CVL - 2024-2025

Secrétariat générale aux affaires régionales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES ATTRIBUTAIRES D'UNE BOURSE TALENTS POUR L'ANNÉE 2024-2025

La préfète de la région Centre-Val de Loire,
préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2021 fixant les plafonds de ressources relatifs aux Bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2021-2022 ;

VU l'arrêté du 5 août 2021 modifié relatif au régime des bourses Talents ;

VU la circulaire du 07 juin 2023 relative à la mise en œuvre des Bourses Talents pour la campagne 2023-2024 (NOR : TFPF 2315362C) ;

VU le procès verbal de la commission d'attribution des Bourses Talents du jeudi 19 octobre 2023 ;

VU l'arrêté portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Madame Florence Gouache administratrice de l'État Secrétaire générale pour les affaires régionales du 11 octobre 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : 18 Bourses Talents d'un montant de 2 000 euros (paiement en deux fois) sont à attribuer pour la région Centre-Val-de-Loire pour l'année 2023-2024. **ARTICLE 2 :** Une bourse Talents est attribuée aux 18 personnes suivantes :

- | | | |
|----|----------------|----------|
| 1. | VELOSO GRACA | FéliPa |
| 2. | LEPETIT | Aliénor |
| 3. | KERMOAL | Jeanne |
| 4. | CONSTANTIN | Audrey |
| 5. | PRZEPIORKOWSKI | Morgane |
| 6. | CHEMINEAU | Adèle |
| 7. | CHIREZ | Maëva |
| 8. | GEFFARD | Aline |
| 9. | GALON | Typhaine |

10.	VERNET	Justine
11.	RABRET	Inès
12.	ADIYAMAN	Manon
13.	JILAL	Dalal
14.	MANI	Sinita
15.	PERROT	Maillys
16.	AUROY	Corantin
17.	DURANTET	Joanne
18.	LEGROS	Emmy

ARTICLE 3 : Il est établi la liste complémentaire suivante :

1.	POITOU	Noémie
2.	BOUFFETEAU	Laurie
3.	GÉRAUD	Mathilde
4.	BERTHOLOM	Kévin
5.	RIVIERE	Kylian
6.	TRÉDAN	Hugo
7.	POMPPÉ	Yohann
8.	PRÉAU	Chloé
9.	BASTIAN	Nino
10.	DIOUF	Aminata
11.	GUIOUGOU	Johanne
12.	VEZIN	Typhaine
13.	NISSOU	Vincent
14.	LOGRIECO	Guillaume
15.	ANSEL	Théa
16.	GOIN	Manon
17.	BALLUT	Tiphanie

ARTICLE 4 : Le versement de la bourse Talents est subordonné, justificatifs à l'appui :

- ➔ à la participation assidue, par le bénéficiaire, à la préparation pour laquelle la bourse a été accordée, en Prépa Talents ou en dehors des Prépa Talents ;
- ➔ à sa présentation, à l'issue de la préparation, aux épreuves d'admissibilités du ou des concours pour lesquels l'aide de l'État lui a été accordée.

À défaut, le bénéficiaire devra rembourser à l'État les sommes perçues au titre de cette bourse.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans le 29 octobre 2024
 Pour la Préfète de région et par délégation
 L'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales
 signé : Patrick ELDIN